

**Arrêté temporaire conjoint**  
**Conseil Départemental - n° AT 2018-0198 DISR**  
**Mairie d'Uchaux - n° AM 2018-030**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D11 du PR 6+0600 au PR 9+0000 du côté droit**  
**Commune d'Uchaux**  
**En et hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**  
**Le Maire de la commune d'Uchaux**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président n° 2017-6911 du 28/07/17 portant délégation de signature à M. Michel BAILLY, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine, et en cas d'absence à M. Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU la demande en date du 19/02/2018 de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

**CONSIDÉRANT** que le tirage et le raccordement de câbles téléphoniques nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 19/03/2018 jusqu'au 30/03/2018 la circulation sera réglementée sur la D11 du PR 6+0600 au PR 9+0000 du côté droit, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation sera alternée par feux .

La vitesse sera limitée à 50 km/h, la réduction de vitesse se fera par paliers de 20 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et dimanches.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux, ainsi que la fiche 12 Circulation alternée.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : Ets SPIE CITYNETWORKS - 45 rue de la petite Duranne - 13100 AIX EN PROVENCE - Tél : 06 85 33 90 99 - courriel: audrey.godin@spie.com

### ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

### ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 6

M. le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire d'Uchaux, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique et M. le Commandant de la Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaison-la-Romaine, le 23 février 2018

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au chef d'agence



Christophe DUHOO

Fait à Uchaux, le 20 février 2018

Monsieur Le Maire



Joseph SAURA

### Diffusion :

Entreprise SPIE CITYNETWORKS  
Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique  
M. le Commandant de la Gendarmerie de Vaucluse  
M. le Maire d'Uchaux  
M. le Président du Conseil départemental